

Municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, donne avis qu'il a approuvé en date du 19 août 2011, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de la paroisse de Saint-Patrice-de-Sherrington, située dans la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville, pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ».

Le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire,
LAURENT LESSARD

2974

Ressources naturelles et Faune

Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par le mandat de rénovation cadastrale 2464

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois. Cette période débutera le 20 septembre et se terminera le 4 octobre 2011 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Labelle et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Canton de Labelle : Lac des Sucrieries : Îles 1 à 6.

Lac innomé : Île 1.

Rang A : 1 à 6.

Rang B : 1 à 4, 5A, 5B, 6A à 6C.

Rang C : 1 à 6.

Rangs D, E et K : tous les lots de ces rangs.

Rang 1 : 31, 32, 32A, 32B, 33, 34A, 34B, 35A, 35B, 36A, 36B, 37A, 37B, 38A, 38B, 39A, 39B, 40A, 40B, 41A, 41B, 42A, 42B, 43A, 43B, 44A, 44B, 45 à 49, 50A, 50B, 51A, 51B, 52 à 61 et 63.

Canton de Clyde : Île 56.

Lots : 54 et 55.

Rang A : 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 28, 29, 32 et 38.

Rang K : tous les lots de ce rang.

Rang Nord-Ouest du Lac Cameron : tous les lots de ce rang,

Rang Est de la Rivière Rouge : 1A, 1B, 2 à 4, 6, 7, 8A à 8C, 9A, 9B, 10A, 10B, 11A à 11C, 12A à 12C, 13A à 13D, 14A à 14D, 15A, 15B, 16A, 16B, 17A, 17B, 63, 67 à 69 et 73.

Rang Ouest de la Rivière Rouge : 1, 2A, 2B, 3A à 3C, 4A, 4B, 5 à 17, 58, 59 et 63 à 65.

Rang 2 : 1 à 4, 5A à 5C, 6A, 6B, 7A, 7B, 8A, 8B, 9A, 9B, 10A et 10B.

Rang 3 : 1 A à 1C, 2 à 4, 5A, 5B, 6 à 9, 10A à 10C, 11, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A, 14B, 15A à 15C, 16A, 16B, 17A et 17B.

Rang 4 : 1 à 5, 6A, 6B, 7, 8A, 8B, 9A, 9B, 10A à 10E, 11A, 11B, 12A et 12B.

Rang 5 : 1A, 1B, 2A, 2B, 3A, 3B, 4A à 4C, 5, 6A, 6B, 7 à 11, 12A et 12B.

Rang 6 : 1 à 5, 6A, 6B, 7 à 10, 11A à 11D, 12A à 12C, 13, 14, 15A et 15B.

Rang 7 : 1A, 1B, 2, 3A, 3B, 4A, 4B, 5, 6A, 6B, 7A, 7B, 8, 9A, 9B, 10A à 10C, 11A à 11D, 12A, 12B, 13A, 13B, 14A à 14C, 15A, 15B, 28 et 29.

Rang 8 : 1, 1A, 1B, 2A, 3A, 3B, 4A, 4B, 5, 5A, 5B, 6A à 6C, 7A, 7B, 8 à 10, 10A à 10C, 11A à 11C, 12A à 12D, 13A à 13C, 14A à 14C, 15A et 15B.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 11 août 2011 et la date du début de la période d'interdiction.

Le directeur de la rénovation cadastrale,
JEAN THIBAUT

2975